

DIRECTION
de la Réglementation

VESOUL, le

25 MAI 1988

...3....^e Bureau
EJ/ND
Poste 3671

Arrêté 1D/3B/I/88 n° 1083 du 25 MAI 1988
imposant des prescriptions complémentaires
à la S.A.R.L. Librairie DELAGRAVE à FROIDECONCHE

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles 6 et 23 ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée ;
- VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et notamment ses articles 2, 3, 8 et 9 ;
- VU le décret n° 77-974 du 19 août 1977 relatif aux informations à fournir au sujet des déchets générateurs de nuisances ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1471 du 21 juin 1962 portant autorisation d'une fabrique de mobilier scolaire à FROIDECONCHE pour les établissements DELAGRAVE ;
- VU l'avis du Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, région de Franche-Comté, en date du 19 avril 1988 ;
- VU la lettre des établissements DELAGRAVE en date du 23 novembre 1987 dans laquelle l'entreprise reconnaît avoir rejeté des solvants chlorés usés dans des puits perdus desservant ses ateliers de fabrication ;
- CONSIDERANT alors que l'entreprise n'a pas satisfait ainsi à ses obligations ;
- CONSIDERANT de ce fait que ces rejets sont susceptibles de produire des effets nocifs et de porter atteinte à la sécurité de l'homme et à l'environnement ;
- CONSIDERANT que des traces de solvants chlorés ont été détectées dans des puits de prélèvement servant à l'alimentation de la ville de LUXEUIL-LES-BAINS et qu'il importe de connaître si les rejets sont à l'origine des dites traces et de déterminer l'étendue de la pollution qui en résulte ;
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 10 mai 1988 ;
- L'exploitant entendu ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;

..../....

A R R E T E

Article 1er : - La S.A.R.L. Librairie DELAGRAVE, dont le siège social est situé 15 rue Soufflot 75240 PARIS CEDEX 05, doit faire effectuer par un organisme soumis à l'approbation de l'inspecteur des installations classées une étude hydrogéologique pour déterminer :

1.1. L'étendue de la pollution des eaux souterraines qui résulte des rejets de 1.1.1. Trichloréthane usés dans les puits perdus desservant ses ateliers de fabrication

1.2. Si le déversement ci-dessus est à l'origine des traces de solvants chlorés constatées dans les puits du "Banc des Quatre" et du "Pré Pusey" ;

1.3. Les mesures pouvant être mises en oeuvre pour contenir et éliminer la pollution.

Article 2 : - La réalisation de l'opération visée à l'article 1er devra être effectuée au plus tard sous un délai de quatre mois à partir de la notification du présent arrêté, l'organisme qui réalisera cette étude devant être choisi et l'étude commandée suivant les modalités prévues à l'article 1er sous un délai n'excédant pas trois semaines à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : - Si au terme des délais fixés à l'article 2, il est constaté l'inobservation des prescriptions imposées par les articles précédents, il sera fait application des dispositions prévues par l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976, indépendamment des sanctions pénales prévues en l'espèce.

Article 4 : - Le présent arrêté sera notifié à la S.A.R.L. Librairie DELAGRAVE. Il sera affiché pendant un mois à la mairie par les soins du maire de FROIDECONCHE.

La présente notification ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification du présent arrêté préfectoral.

..../....

Article 5 : - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône, le Sous-Préfet de LURE, le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, région de Franche-Comté, le maire de la commune de FROIDECONCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

- . au Sous-Préfet de LURE
- . au Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche
Région de Franche-Comté
7 rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON
- . au Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche
Région de Franche-Comté - 1ère subdivision de VESOUL
Résidence "Le Ronsard" 31 rue Jean Jaurès 70000 VESOUL
- . au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires
et Sociales
- . au maire de la commune de FROIDECONCHE (deux exemplaires)
- . aux Etablissements DELAGRAVE à FROIDECONCHE

POUR AMPLIATION,
POUR LE SECRETAIRE GENERAL ET PAR DELEGATION,
L'ATTACHE, CHEF DU BUREAU



FAIT A VESOUL, LE **25 MAI 1988**

LE PREFET,
POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,
LE SECRETAIRE GENERAL
Philippe PIRAUX